



Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR 

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

OP 15 PEMED-PCV

Marché de prestation intellectuelle pour la commande d'œuvre d'art au titre de l'obligation de décoration des constructions publiques, dite

« 1% artistique »

PEMED-PCV

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 31 mars à 12h00

Candidatures

Université Nice Sophia Antipolis

28 Avenue Valrose
BP 2135
06103 NICE cedex 2

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Contexte de l'opération	3
1.4 - Périmètre de l'emplacement pour l'œuvre	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Maîtrise d'œuvre	4
2.4 - Contrôle technique et coordonnateur Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Contenu du dossier de consultation.....	4
4 - Présentation des offres	5
4.1 - Documents à produire.....	5
4.2 - Visites sur site	5
5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
5.1 - Transmission sous support papier	6
5.2 - Transmission électronique	6
6 - Examen des offres.....	7
6.1 - Attribution des marchés	7
6.2 - Suite à donner à la consultation	7
7 - Récompenses	7
8 - Renseignements complémentaires	7
8.1 - Points de contact	7
8.2 - Procédures de recours	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art : prestation intellectuelle (prestation de service).

Pour le 1 % artistique : obligation de décoration des constructions publiques, décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié.

Lieu d'exécution :

Université Nice Sophia Antipolis (UNS)
Campus Pasteur - 28 Avenue de Valombrose
06100 NICE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée en application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié. Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Contexte de l'opération

Le projet dans lequel s'inscrit cette procédure de 1% consiste en la réhabilitation du bâtiment K, propriété du CHU Pasteur, anciennement occupé par une crèche et des archives et désormais libéré de ses occupants dans le cadre de la reconstruction du CHU « Pasteur 2 », pour l'installation d'un plateau d'exploration expérimentale en médecine personnalisée du cancer et du vieillissement (PEMED-PCV), exploité par l'Université Nice Sophia Antipolis, qui s'en constitue Maître d'Ouvrage, via une convention de transfert de gestion.

1.4 - Périmètre de l'emplacement pour l'œuvre

L'œuvre devra s'intégrer dans le projet architectural au-dessus du mur de soutènement, et pourra s'étendre sur l'ensemble de la façade. Il pourra être fixé sur l'enveloppe, où toute forme artistique est acceptée, hormis les interventions qui seraient non durables.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92312000-1	Services artistiques
92310000-7	Services de création et d'interprétation d'œuvres artistiques et littéraires
37820000-2	Fournitures pour travaux artistiques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est, a minima, un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Le groupement attributaire devra avoir l'une des deux formes suivantes :

- Groupement solidaire ;
- Groupement conjoint avec mandataire solidaire.

L'obligation imposée d'un mandataire solidaire en cas de groupement est justifiée par la nécessité d'assurer une continuité dans l'exécution des travaux.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre du projet est l'agence d'architecture *BOYER-GIBAUD PERCHERON ASSUS & Associé*.

2.4 - Contrôle technique et coordonnateur Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le contrôle technique est assuré par : DEKRA Industrial sas, Monsieur Jean-Pascal BAROU.

Le coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé est Monsieur Patrick QUEROL de Bureau VERITAS.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des artistes (DCA) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des charges - Phase consultation.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCA sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Pour être recevables, les candidats devront obligatoirement fournir un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes, toutes établies en langue française :

1. Une lettre de motivation indiquant les orientations et l'esprit du projet que l'artiste souhaite réaliser dans le cadre de cette commande (1 page A4 maximum) ;
2. Un dossier artistique actualisé (démarche artistique, visuels des œuvres significatives dont celles réalisées dans le cadre de commandes publiques, privées ou du 1%) ;
3. Un curriculum vitae actualisé ;
4. La déclaration sur l'honneur du candidat :
 - qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la présente consultation ou qu'il a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;
 - qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par l'article 1741 du code général des impôts ;
 - qu'il ne tombe pas sous le coup d'une procédure de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou, pour les personnes physiques, qu'elles ne sont pas en faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du même code (ou procédures équivalentes régies par un droit étranger).
5. Une attestation de garantie professionnelle : attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou l'AGESSA pour l'année en cours, récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des Artistes avec copie de la liasse Pzéro, ou un numéro de SIRET délivré par l'INSEE.

Si le candidat le souhaite, il peut fournir directement une copie des certificats fiscaux (liasse 3666) établis au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation et des certificats sociaux (URSSAF ou MSA) datant de moins de six mois à la date de lancement de la consultation ou de l'état des déclarations établies au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation (NOTI12).

Ce dossier de candidatures devra être produit par les candidats en 1 exemplaire papier + 1 exemplaire numérisé (au format.doc ; .xls ou .pdf) sur cédérom ou clé USB.

4.2 - Visites sur site

Une visite sur site n'est pas prévue à ce stade de la consultation. Elle le sera par la suite avec les trois candidats retenus.

5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

5.1 - Transmission sous support papier (à privilégier)

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Candidature pour :</u> PEMED-PCV - 1 % artistique NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli devra être envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Université Nice Sophia Antipolis
Direction du Patrimoine
28 Avenue Valrose
BP 2135
06103 NICE CEDEX 2

ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Université Nice Sophia Antipolis
Direction du Patrimoine - Service d'appui à la Gestion des Marchés (SAGM)
Campus Universitaire Saint Jean d'Angély 1
24 Avenue des Diables Bleus
06300 Nice

Rappel : ce pli devra également contenir les fichiers sous format Word, Excel et/ou PDF (sur clé USB ou cédérom).

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

5.2 - Transmission électronique (déconseillée)

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://unice.marcoweb.fr/>.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf, .xls, .doc non verrouillés.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation ou le lien de téléchargement.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et

comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6 - Examen des candidatures

6.1 - Attribution des marchés

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les dossiers de candidatures seront examinés par le Comité Artistique, qui retiendra trois dossiers pour participer à la seconde phase de sélection du lauréat.

Ce comité procédera à un classement des candidatures sur la base des critères ci-après :

- Qualité de la démarche artistique : 50% de la note ;
- Adéquation des objectifs avec la demande (et tout particulièrement de la démarche artistique avec le programme proposé) : 30% de la note ;
- Expérience professionnelle du candidat (et tout particulièrement ses références professionnelles) : 20% de la note.

6.2 - Suite à donner à la consultation

Les trois artistes seront informés de leur sélection par voie de lettre recommandée avec accusé de réception ou d'un courriel, accompagnée du dossier artistique leur permettant de remettre un projet artistique (phase offre). Une visite sera organisée en mai 2017 (date à préciser/confirmer ultérieurement).

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

7 - Récompenses

À l'issue de cette première phase de consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Université Nice Sophia Antipolis - Direction du Patrimoine - **SAGM**
28 Avenue Valrose
BP 2135
06103 NICE CEDEX 2

Après de : Madame GRIMANELLI Ariane
Téléphone : 04 92 00 12 07
Courriel : patrimoine.sagm@unice.fr

Autre(s) renseignement(s) :

Université Nice Sophia Antipolis - Direction du Patrimoine - **SMO**
28 Avenue Valrose
BP 2135
06103 NICE CEDEX 2

Après de : Monsieur BEAUFOCHER Guillaume
Téléphone : 04 89 88 15 63
Courriel : patrimoine@unice.fr avec copie du mél adressé à guillaume.beaufocher@unice.fr

Une réponse pourra alors être adressée, à tous les artistes, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nice
33 Boulevard Franck Pilatte
06300 NICE

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.